

ANNEXE CONDITIONS GENERALES REGLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Version 1, applicable au 01/01/2026, confidentialité C0 (document public)

Les définitions détaillées dans les Conditions Générales sont valables pour la présente **Annexe**.

1. Traitements réalisés dans le cadre de l'exécution du Contrat

	Le Prestataire	Le Client
Traitements n°1		
Finalité de la collecte et du traitement	Gestion de la relation commerciale entre le Prestataire et le Client (traitement par chacune des parties des données pour leur propre compte dans le cadre de cette finalité)	
Données concernées	Données personnelles des préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires de l'autre Partie (ex : nom, prénom, email, téléphone des personnes physiques interlocutrices etc.)	
Qualité de l'intervenant dans le cadre du traitement	Responsable de traitement	Responsable de traitement
Traitements n°2		
Finalité de la collecte et du traitement	Services d'infogérance	
Données concernées	Données personnelles remises au Prestataire dans le cadre des services d'Infogérance fournis par ce dernier	
Qualité de l'intervenant dans le cadre du traitement	Sous-traitant	Responsable de traitement
Traitements n°3		
Finalité de la collecte et du traitement	Services d'hébergement	
Données concernées	Données personnelles remises au Prestataire dans le cadre des Services d'hébergement proposé par ce dernier	
Qualité de l'intervenant dans le cadre du traitement	Sous-traitant	Responsable de traitement
Traitements n°4		
Finalité de la collecte et du traitement	Services d'hébergement de Données de santé	
Données concernées	Données de santé remises au Prestataire dans le cadre des Services d'hébergement proposé par ce dernier	
Qualité de l'intervenant dans le cadre du traitement	Sous-traitant	Responsable de traitement



2. **Traitements de données personnelles par les Parties en qualité de responsables de traitement respectifs (« Traitement n°1 »)**

- 2.1** Dans le cadre du Traitement n°1, les données personnelles collectées sont traitées par les équipes de chaque Partie et peuvent être transmises à des sociétés sous-traitantes ou sociétés liées qui devront être tenues par les termes des présentes. Chaque Partie s'engage à ne transmettre à aucun tiers les données personnelles traitées, autres que ses sous-traitants ou sociétés liées.
- 2.2** A ce titre, chacune des Parties s'engage, dans ce cadre, à respecter la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles, conformément aux dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'aux dispositions du RGPD. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les précautions utiles et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir de façon permanente un niveau de sécurité adapté et pour protéger les données personnelles traitées contre les altérations, destructions et accès non autorisés.
- 2.3** Les préposés, dirigeants, sous-traitants, agents et/ou prestataires de chacune des Parties dont les données ont été collectées et traitées par l'autre dans le cadre du Traitement n°1 disposent à tout moment de la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données personnelles et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Ces derniers disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (www.cnil.fr).

- 2.4** Ces données personnelles sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du Contrat, sauf durée plus longue conformément à une obligation légale de conservation.
- 2.5** Les données personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et chaque Partie s'engage à ne pas les transférer à des hébergeurs dans un pays tiers.
- 2.6** Chacune des Parties tient un registre écrit de tous les traitements de données personnelles qu'elles réalisent en qualité de responsable de traitement, comprenant l'ensemble des informations visées à l'article 30.1 du RGPD. Toute demande de modification ultérieure d'un traitement sera intégrée par le responsable de traitement à son registre.

3. **Traitements de données personnelles par le Prestataire en qualité de sous-traitant (« Traitements n°2 et 3 »)**

3.1 **Nature du traitement de données personnelles par le Prestataire**

- 3.1.1** Dans le cadre de la fourniture de ses Prestations, objets du Contrat, le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les données personnelles (« Traitements n°2 et 3 ») pour lesquelles



ce dernier lui aura donné ses instructions et il s'engage à ne les traiter que dans le strict cadre nécessaire à la réalisation des Prestations.

3.1.2 Les finalités (« *Traitements n°2 et 3* ») sont celles visées au tableau reproduit à l'**Article 1.1** de la présente **Annexe**.

3.1.3 La durée de conservation des données est liée notamment aux obligations légales et réglementaires du Client ou encore à la durée du Contrat conclu avec le Client. Passée cette durée, les données sont supprimées par le Prestataire.

3.1.3 Le Prestataire tient un registre écrit de tous les traitements de données personnelles qu'il réalise pour le compte du Client comprenant l'ensemble des informations visées à l'article 30.2 du RGPD. Toute demande de modification ultérieure d'un traitement sera intégrée par le Prestataire au registre et adressée au Client.

3.2 Obligations et responsabilité du Prestataire

3.2.1 Les obligations à la charge du Prestataire sont des obligations de moyens.

3.2.2 L'exécution de ses obligations par le Prestataire dépend étroitement de la collaboration avec le Client, visée à l'**Article 3.3** de la présente **Annexe**.

3.2.3 Dans le cadre de la réalisation de ses Prestations, le Prestataire s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement aux fins de la poursuite des finalités définies par le Client,
- traiter les données personnelles conformément aux instructions documentées fournies par le Client,
- informer immédiatement le Client si la ou les nouvelles instructions fournies par le Client constituent, selon lui, une violation de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles,
- prendre en considération lors des évolutions des outils mis à disposition la question des données personnelles et de la vie privée,
- mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adéquates,
- n'effectuer aucun transfert des données personnelles hors Union Européenne,
- veiller à ce que les personnes ayant accès aux données personnelles (ex : employés, sous-traitants autorisés, etc.) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,



- aider le Client, le cas échéant moyennant contreparties financières, dans l'établissement d'analyses d'impact des traitements nécessaires, et pour la réalisation d'audits et d'inspections, en lui fournissant la documentation nécessaire,
- recruter des sous-traitants dans les conditions précisées à l'**Article 3.4** de la présente **Annexe**,
- informer le Client de toute inspection menée par la CNIL dans la mesure où ces inspections concernent l'objet du présent Contrat,
- apporter son concours au Client s'il faisait l'objet d'une inspection par la CNIL.

3.2.4 En cas de violation des données (ex : failles de sécurité), le Prestataire s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais à compter de sa connaissance, pour permettre au Client de la notifier à la CNIL si ce dernier ne l'a pas identifiée préalablement. Dans le même délai, le Prestataire s'engage à communiquer au Client toute précision et documentation utile, en sa possession, lui permettant d'étayer sa notification auprès de la CNIL.

3.3 Obligations et responsabilité du Client

3.3.1 Le Client s'engage à :

- fournir au Prestataire l'ensemble des informations relatives à ses traitements de données personnelles,
- documenter par écrit les instructions données au Prestataire relativement au traitement de données du Prestataire et lui fournir tous les éléments nécessaires pour la bonne exécution du Contrat (renseignements, documents, etc.),
- superviser les traitements de données personnelles, comprenant la réalisation d'audit et d'inspections et d'analyses d'impact si nécessaire.

3.3.2 En cas de non-respect de ses obligations, la responsabilité du Client peut être engagée par le Prestataire.

Le Prestataire peut également se retourner contre le Client suite à la réception de réclamations de personnes physiques concernées à son encontre, dont le préjudice subi serait lié directement ou indirectement à une faute commise par le Client.

3.4 Recours à des sous-traitants

3.4.1 Le Prestataire peut faire appel à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement instruites par le Client. Dans ce cas, sa seule obligation consiste à en informer préalablement par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

3.4.2 Le Prestataire s'engage à s'assurer que chaque sous-traitant auquel il aura recours présente les garanties suffisantes quant au respect de la législation en vigueur sur la protection des données et

des garanties de sécurité au moins équivalentes à celles du Prestataire pour les services qu'ils fournissent.

3.5 Information des Personnes concernées par les traitements et exercice de leurs droits

Le Client doit s'assurer de l'information et de l'accord des personnes physiques concernées pour les traitements visés au présent **Article 3**. Le Prestataire ne peut être considéré comme responsable en cas de défaillance du Client sur le sujet qui, dans cette hypothèse, devra en assumer seul la responsabilité.

Ces personnes ont la possibilité d'exercer leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage)) auprès du Client.

4. Traitement des Données de santé par le Prestataire en qualité de sous-traitant (« Traitement n°4 »)

Dans le cadre de la fourniture de ses Services, objets du Contrat, le Prestataire est autorisé à traiter pour le compte du Client les Données de santé (« *Traitement n°4* ») pour lesquelles ce dernier lui aura donné ses instructions.

Outre l'ensemble des dispositions prévues à l'**Article 3** de la présente **Annexe**, qui s'appliquent également au Traitement n°4, le Prestataire prend les engagements prévus au présent Article conformément à sa certification HDS pour les activités d'hébergeur de Données de santé.

- 4.1.** Le Prestataire s'interdit d'utiliser les Données de santé à d'autres fins que l'exécution de ses Services d'hébergement de Données de santé.
- 4.2.** En cas de demande de Personnes concernées par les Données de santé traitées d'exercice de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage)) adressée au Client, ce dernier devra le transmettre au Prestataire par écrit dans les plus brefs délais après leur réception si l'assistance du Prestataire apparaît comme nécessaire.

Le Client devra accompagner cette transmission d'une note d'information contenant notamment les mesures qu'il sollicite du Prestataire pour permettre l'exercice de ses droits par la Personne concernée.

Le Prestataire disposera à partir de la réception de cette demande d'un délai de sept (7) jours pour exécuter ces mesures, sauf durée plus longue conférée par la loi.

Dans l'hypothèse où la réponse adéquate à la demande d'une Personne concernée serait la destruction physique d'un support de stockage du Prestataire, celle-ci se fera aux frais du Client après acceptation par ce dernier d'un devis du Prestataire.

- 4.3.** En cas d'incident ayant un impact sur les Données de santé hébergées par le Prestataire, le référent contractuel du Client est celui désigné au Devis.

5. Délégué à la protection des données des Parties

Les Parties indiqueront au Devis les coordonnées de leur délégué à la protection des données ou, à défaut, la personne à contacter pour toute problématique relative à la protection des données à caractère personnel.

En cas d'évolution de leurs coordonnées, chaque Partie s'engage à en avertir l'autre Partie par tous moyens.